

Vous travaillez dans le non-marchand fédéral (*)? Vous avez droit à une pension complémentaire.

Lors de la commission paritaire du 13 juin 2016, l'engagement de pension pour l'année 2015 a été définitivement fixé.

À combien s'élève l'engagement de pension ?

Le montant est de **10 euros par trimestre**. Ceux qui, au 01/01/2015 travaillaient dans le secteur, recevront 10 euros par trimestre sur le compte pension individuel. Les travailleurs actifs durant toute l'année 2015 recevront **40 euros maximum**. Ceci est valable pour tous les travailleurs qui, pendant la période du 01/01/2015 -> 31/12/2015, avaient un contrat de travail durant 2 trimestres successifs minimum.

Sur <https://www.f2p330.org/fr/>, vous aurez des réponses à vos questions:

- Qu'est-ce que la pension complémentaire sectorielle ?
- Vous prenez votre pension ?
- Que se passe-t-il si vous ne travaillez plus pour le non-marchand fédéral flamand ?
- Que devient votre capital pension en cas de décès ?
- FAQ?

(*) Le non-marchand fédéral comprend les hôpitaux privés, les soins aux personnes âgées, les soins à domicile, les centres de revalidation, les centres médico-pédiatriques, le service sang de la Croix-Rouge et les maisons médicales.

Votre Liberté Votre Voix

